



Réduction du préavis possible??

Par **sybille**, le **12/06/2010** à **17:01**

Bonjour,
Bonjour,
je suis nouvelle sur le forum et ai une question à poser, pour un problème qui devient bien angoissant.
Alors voilà, nous venons d'emménager dans notre nouvel appartement avec mon ami.
Nous avons quitté le précédent pour des raisons de bruits (les fenêtres avaient "vécu" et ne filtraient aucun bruit de l'extérieur, l'isolation phonique quasi inexistantes: nous entendions nos voisins du dessus).
L'augmentation et la fiabilité nouvelles de nos revenus nous ont incité à changer d'appartement.
Nous avons donc trouvé celui-ci, magnifique, bien situé, aucun vis à vis, une aubaine dans cette ville. Toutefois, lors de la prise de contact avec l'agence, et au cours de la visite, j'ai bien stipulé que le calme et l'isolation phonique était notre priorité première quant à cette nouvelle location (Nous avons tous deux des horaires "décalés": de soirée de nuit . La personne de l'agence m'a confirmé que cet appart était connu comme un bien "vraiment pas bruyant", d'ailleurs les anciens locataires présents lors de la visite ont confirmé son propos "on n'a jamais rien entendu dans cet appartement", je leur cite alors une série de bruits que j'entendais dans le précédent appartement: pas, machine à laver etc. Le couple maintient que jamais ils n'entendent de bruit.
Nous signons le bail mi mai de cette année et emménageons à la fin du mois, toutefois nous nous sommes très vite rendus compte que "le contrat" moral concernant l'absence de bruit n'est pas respecté.
Au matin de la première nuit, je me fais réveiller par le réveil (et sa sonnerie interminable) de la voisine du dessus! (et pourtant mon sommeil est plutôt lourd), j'entends ses pas et suis capable de la localiser dans son appartement par le bruit, savoir quel type de chaussure elle porte, je l'entends parler, rire, éternuer, ouvrir ses placards, faire grincer la chaise sur le carrelage, passer le balai, l'aspirateur..
Bref, des bruits tout à fait normaux mais qui nous ont contraints à faire migrer notre lit de la chambre vers le petit bureau (leur appartement ne s'étend pas jusqu'au dessus de cette pièce) et à porter la nuit des bouchons anti-bruit, car les bruits de pas -en particulier- sont vraiment forts (ils passent au dessus du son de notre radio, tv) ..
La situation est sincèrement difficilement vivable au quotidien d'autant que nous payons un loyer assez élevé (670e) pour vivre dans cet

appartement dont nous ne jouissons qu'après moult stratégies pour éviter le bruit au moins au matin, et devons réciproquement, réfléchir à éviter les sources de bruits pour le voisin du dessous le soir/nuit quand nous rentrons.

Nous avons donc recommencé à chercher un nouvel appartement.

Ma question porte sur l'éventualité de la réduction de la durée du préavis, en effet, bien que rien n'est stipulé sur le bail concernant le bruit toutefois l'exigence première soumise à la conseillère de l'agence est le calme, l'absence de bruits ou du moins de bruits importants et récurrents l'agence s'était moralement engagée à nous avoir trouver un appartement calme, alors qu'il ne l'est objectivement pas, est-il possible de demander, comme nous sommes dans une recherche d'un autre appartement dû à ce problème, de ne pas avoir de durée de préavis ou en tous cas de la réduire (car mine de rien nous venons de déménager et entre les frais d'agence et la superposition de mois de loyers cela est très couteux), de plus nous louons cet appartement depuis tout juste un mois.

Merci par avance de vos réponses

Stéphanie